



Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE NERNIER

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT
AU PARKING DE LA FERME D'ANTIOCHE

1. L'abonné, personne physique, doit demeurer en résidence principale ou être propriétaire d'une résidence secondaire ou être locataire à l'année d'une résidence secondaire ou être commerçant dans le centre historique. Sont en particulier exclus les locataires de courte durée. Par dérogation, l'abonné peut être locataire d'un logement situé dans l'ancienne poste. L'abonné ne doit pas posséder d'emplacement privé couvert ou non, intramuros ou aux abords du village historique, permettant le stationnement d'un véhicule en toute saison. Le souscripteur de l'abonnement doit justifier de sa situation ci-dessus définie au moyen de tous documents originaux utiles auprès des services de la mairie. Ceux-ci sont habilités à conserver la copie des documents présentés. Le formulaire d'abonnement est disponible sur le site www.nernier.eu dans la rubrique « Vivre à Nernier » et doit être adressé à la mairie de préférence par mail (mairie@nernier.fr), dûment renseigné accompagné des pièces justificatives.
2. Compte tenu de l'absence de places de stationnement non réglementées Rue de la mairie, sept places gratuites sont réservées pour les besoins de la mairie.
3. Après le paiement, sera remis un badge permettant d'entrer sur le parking tous les jours, 24h/24, sans restriction et une carte à apposer de manière visible à l'intérieur du véhicule mentionnant le numéro d'immatriculation. Le badge est remis contre une caution de 50 €. En cas de perte, de vol et/ou de détérioration, l'abonné devra s'adresser aux services de la mairie pour la remise d'un nouveau badge moyennant le règlement d'une caution de 50 €..
4. Pour les résidents, le nombre d'abonnements est limité à deux véhicules par foyer sans pouvoir excéder le nombre de permis de conduire détenus par ledit foyer. Pour les commerçants, un seul abonnement peut être souscrit par commerce. L'abonnement est valable pour un seul véhicule. Le contrat de location est conclu exclusivement avec le propriétaire ou l'assuré principal du véhicule appelé à stationner dans le parking. A titre dérogatoire, des abonnements peuvent être alloués, dans la limite des places disponibles, à des propriétaires pour stationner les véhicules de leurs ascendants et descendants à la condition expresse que tous les membres du foyer renoncent à stationner dans le centre historique.
5. L'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking pour les seuls véhicules légers déclarés auprès des services de la mairie, et sans aucune réservation de place, ni de zone. Il ne donne pas impérativement droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.
6. Le stationnement ininterrompu d'un véhicule dans le parking ne peut excéder une durée de sept jours.
7. L'utilisateur abonné reste en tout temps responsable de l'utilisation de son badge. Il s'engage à ne pas le céder, le transmettre ou le prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, l'abonné s'expose au retrait immédiat de son abonnement.
8. L'abonné doit s'acquitter d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. L'abonnement annuel est valable pour année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). A échéance il doit être reconduit auprès des services de la mairie au tarif en vigueur.

9. L'utilisateur abonné est dans l'obligation de signaler aux services de la mairie, tout changement d'adresse, de véhicule et de numéro de plaque d'immatriculation en adressant une copie de la carte grise à jour.

10. En cas de non-respect du règlement, la mairie se réserve le droit de résiliation de l'abonnement sans préavis.

11. Il est recommandé de ne pas laisser exposé au soleil et/ou à la vue de quiconque le badge dans votre véhicule ainsi que tout autre objet.

12. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

13. L'accès en entrée et la sortie d'effectuent en actionnant le badge.

Fait à NERNIER, le 9 mai 2024
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER



Pièces à fournir lors de la souscription du contrat (si pas déjà fournies antérieurement) :

- Copie de la carte grise du (des) véhicule(s) déclaré(s)
- Justificatif de domicile